



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-088

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2021-02-26-003 - Arrêté réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la réalisation des travaux du 1er mars au 9 mai 2021 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris. (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-02-26-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation 101 (ONE O ONE) » (2 pages)

Page 8

75-2021-02-26-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Les Néréides Loves Animals » (2 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2021-02-26-003

Arrêté réglementant la navigation du réseau fluvial de la
ville de Paris en vue de la réalisation des travaux du 1er
mars au 9 mai 2021 sur le pont du RER E du canal
Saint-Denis à Paris.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

ARRÊTÉ N°

réglementant la navigation du réseau fluvial de la ville de Paris en vue de la réalisation des travaux du 1^{er} mars au 9 mai 2021 sur le pont du RER E du canal Saint-Denis à Paris.

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Objet :

- Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure, notamment l'article A.4241-26 relatif aux mesures temporaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
- Vu la demande et la programmation de travaux transmise par le service des canaux de la ville de Paris en date du 04 février 2021 ;
- Vu la saisine de la brigade fluviale de la Préfecture de police en date du 12 février 2021 ;
- Vu la saisine du département sécurité des transports fluviaux de la DRIEA-IF en date du 12 février 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article A4241-26 du code des transports, des mesures temporaires d'interruption et restriction de la navigation sur le réseau fluvial de la ville de Paris sont prises du 1^{er} mars au 09 mai 2021, dans le cadre du chantier d'élargissement du pont rail SNCF de la ligne RER E, sur le canal Saint-Denis à Paris (19e).

ARTICLE 2

Ces travaux seront réalisés sur l'ouvrage SNCF situé au niveau du 1er bief du canal Saint-Denis (PK 0,625). Ils s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés sur ce pont en février, juin et août 2020. Les besoins pour la réalisation de ces travaux se déclinent selon les 3 étapes suivantes nécessitant des arrêts de la navigation et la mise en place de mesures de restrictions de la navigation, sur le canal Saint-Denis, entre la première et la deuxième écluse.

- Mise en place d'un échafaudage au niveau de l'ouvrage SNCF (PK 0,625) du canal Saint-Denis.

Arrêts de navigation sur le Canal Saint-Denis dans le 1er bief, entre la 1er écluse et la 2ème écluse du Canal Saint-Denis, **les nuit du lundi 1er mars au dimanche 14 mars 2021 de 20h00 à 6h00.**

La programmation du chantier prévoit une **semaine d'aléas** pour la mise en place de l'échafaudage : **Arrêt de navigation** sur le Canal Saint-Denis dans le 1er bief, entre la 1re écluse et la 2ème écluse du Canal Saint-Denis, **les nuit du lundi 15 mars au dimanche 21 mars 2021 de 20h00 à 6h00.**

- Mise en place de la bâche sur échafaudage posé précédemment.

Passage autorisé en **demi-passe le lundi 8 mars en rive gauche**. La circulation en rive droite sera interdite sur le canal Saint-Denis, au niveau du 1er bief entre le pont de Flandre (PK 0.410) et le pont SNCF (PK 0.625), les marinières seront invités à circuler en rive en gauche et à respecter la signalisation qui sera mise en place.

Passage autorisé en **demi-passe le mardi 9 mars en rive droite**. La circulation en rive gauche sera interdite sur le canal Saint-Denis, au niveau du 1er bief entre le pont de Flandre (PK 0.410) et le pont SNCF (PK 0.625), les marinières seront invités à circuler en rive en droite et à respecter la signalisation qui sera mise en place.

- Dépose de l'échafaudage au niveau de l'ouvrage SNCF (PK 0,625) du canal Saint-Denis

Arrêt de navigation sur le Canal Saint-Denis dans le 1er bief, entre la 1er écluse et la 2ème écluse du Canal Saint-Denis : les nuit **du lundi 19 avril au dimanche 25 avril 2021 de 20h00 à 6h00.**

La programmation du chantier prévoit **deux semaines d'aléas** pour dépose de l'échafaudage : **Arrêt de navigation** sur le Canal Saint-Denis dans le 1er bief, entre la 1er écluse et la 2ème écluse du Canal Saint-Denis : les nuit **du lundi 26 avril au dimanche 09 mai 2021 de 20h00 à 6h00.**

En cas de nécessité de recours aux périodes d'aléas, le maître d'œuvre devra prévenir le gestionnaire au minimum 48 heures à l'avance pour chaque période sollicitée.

Les usagers de la voie d'eau seront avertis de ces mesures par un avis à la batellerie émis par le gestionnaire de la voie d'eau, le service des canaux de la ville de Paris

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire spécifique à chaque phase de travaux garantissant la sécurité des usagers de la voie d'eau sera installée et maintenue par le responsable de l'opération pendant la durée des travaux et conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voie d'eau.

La brigade fluviale se tiendra en alerte et pourra intervenir en cas de sollicitation du gestionnaire ou du maître d'œuvre.

ARTICLE 4

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par l'équipe et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autres part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris , chargée de l'administration de l'État dans le département et la maire de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacune en qui les concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 26 février 2021,

Par délégation, la préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-02-26-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Fonds de dotation 101 (ONE O ONE) »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation 101 (ONE O ONE) »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jean-Daniel CHICHE, Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation 101 (ONE O ONE) », reçue le 9 février 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation 101 (ONE O ONE) » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation 101 (ONE O ONE) » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 février 2021 jusqu'au 9 février 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer l'objet social du fonds et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-02-26-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Les Néréides Loves Animals »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Les Néréides Loves Animals »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Pascale AMADDEO, Présidente du Fonds de dotation « Les Néréides Loves Animals », reçue le 12 février 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Les Néréides Loves Animals » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Les Néréides Loves Animals » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 12 février 2021 jusqu'au 12 février 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de contribuer à la protection et à la défense des animaux malades ou en danger, veiller au respect des règles juridiques de protection des animaux, apporter du soutien à d'autres associations/fondations oeuvrant pour la cause animale, sensibiliser le public sur la nécessité de la protection animale, de la sauvegarde des espèces en danger, et du respect de leur environnement.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF